

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, représentée par son Présidentdûment habilité par délibération n°..... du 11 février 2011, ci-après dénommée MPM,

D'une part

ET

Le groupement d'intérêt Public « Comité International du Forum Mondial de l'Eau» dont le siège est établi Mairie de Marseille, Quai du Port 13002 Marseille et dont l'adresse postale est fixée au 11 la Canebière 13001 Marseille, représenté par son président M. Ben BRAGA, dûment habilité à cet effet, ci-après nommé le GIP,

D'autre part

- Vu l'arrêté du 3 mars 2010 du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Comité international du forum mondial de l'eau » ;
- Vu la délibération AGER 013-2135/10/CC par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Groupement d'intérêt public ;
- Vu le budget prévisionnel 2010-2012 adopté par l'Assemblée générale du GIP du 25 novembre 2010.

Exposé des motifs

Le Conseil Mondial de l'Eau, dont le siège est à Marseille, organise tous les trois ans un Forum Mondial de l'Eau. Les précédentes éditions se sont tenues à Marrakech en 1997, La Haye en 2000, Kyoto en 2003, Mexico en 2006, et Istanbul en 2009. La candidature de la France et de Marseille a été choisie pour accueillir le VI^{ème} Forum qui se tiendra du 12 au 17 mars 2012, sous la présidence du brésilien Ben Braga. Cette semaine sera le point culminant d'un processus intégrant une préparation globale et décentralisée de plus de deux années et un mécanisme de synthèse et d'élaboration de conclusions finales.

Le Forum réunit durant une semaine des milliers d'experts et de représentants de la société civile, des élus et représentants d'instances gouvernementales. Il constitue le plus large rassemblement international consacré à l'eau, qui a vocation à réunir l'ensemble des décideurs de l'eau et de l'environnement pour construire une vision partagée des problèmes de l'eau et, surtout, des solutions à y apporter.

Face à la crise de l'eau, c'est-à-dire l'impossibilité pour des millions d'êtres humains d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, une prise de conscience se fait jour, au niveau mondial, que ce soit au travers des instances internationales avec les grands objectifs du millénaire, ou au travers des grands forums consacrés à l'eau, ou encore grâce à l'action des Organisations Non Gouvernementales.

Dans le prolongement des précédentes éditions, le Forum Marseille 2012 doit, conformément au plan d'action du Conseil Mondial de l'Eau, permettre de soutenir les actions politiques destinées à améliorer les services d'eau et d'assainissement, d'accroître l'implication des grands usagers de l'eau, de renforcer la coopération régionale pour atteindre la sécurité de l'eau et le développement économique, ainsi que de mobiliser les citoyens et les consommateurs pour répondre à la crise mondiale de l'eau.

Après les diagnostics et les constats, le Forum 2012 devrait ainsi être celui des engagements et des solutions concrètes.

Plus encore que les précédentes éditions ce Forum sera ancré au sein de la population au travers notamment de diverses manifestations culturelles et sociales. La venue de très nombreux représentants de la société civile, de participants issus de pays émergents et de jeunes sera ainsi encouragée.

Le groupement d'intérêt public.

Dans la mesure où elle requiert une étroite coopération et coordination de tous les partenaires, l'organisation du VIème Forum Mondial de l'Eau - Marseille 2012 a été confiée à un Groupement d'Intérêt Public « *Comité International du Forum* », constitué pour moitié par le Conseil Mondial de l'eau et pour moitié par les partenaires français : autour des autorités qui portaient la candidature –l'Etat et la Ville d'accueil- il regroupe ainsi les principaux acteurs de l'eau et du développement et associe également les grandes collectivités territoriales de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole directement intéressées.

Le GIP a plus particulièrement la mission d'assurer la gouvernance de la préparation et de la tenue du forum mondial de l'Eau, d'établir les partenariats utiles avec toute organisation souhaitant s'impliquer, et plus largement de préparer et d'assurer la tenue du Forum. Il gère par l'intermédiaire de son secrétariat exécutif, et sous le contrôle des partenaires, d'un commissaire du gouvernement et d'un contrôleur d'Etat, le budget du forum dont le montant prévisionnel, compte tenu de l'ampleur de la manifestation et de son processus de préparation, atteint 38 M€ à prendre en charge pour moitié par les partenaires publics et pour moitié par les acteurs privés.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit.

Art 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et organiser le partenariat entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Groupement d'Intérêt Public « *Comité International du Forum Mondial de l' Eau* »-Marseille 2012, et d'en préciser les modalités de mise en œuvre politique, technique et financière.

Art 2- Partenariat

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le GIP conviennent, dans l'esprit de l'exposé des motifs ci-dessus, de coopérer étroitement à la préparation et à la tenue du Forum de Marseille 2012.

Le GIP associera ainsi la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux actions et manifestations mises en œuvre au titre des divers processus du Forum : le processus thématique, mais également les processus politiques et régionaux.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de son côté, au-delà même de sa participation active au Comité d'organisation local, contribuera à ces actions et s'efforcera de mobiliser ses compétences et partenaires.

Sa participation pourra, en accord avec les partenaires du GIP, s'effectuer au travers de manifestations spécifiques.

Art 3- Contribution financière à la préparation et à la tenue de la semaine du Forum.

En application des dispositions de l'article 8 de la convention constitutive du GIP relatives au financement du groupement et aux contributions financières des membres, et sur la base du budget prévisionnel HT annexé à la présente convention et adopté par l'assemblée générale du GIP, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole apportera une contribution financière globale plafonnée à deux millions €.

Cette contribution sera définie chaque année par une convention financière, elle couvre à la fois,

- art 3-1) partie des frais de fonctionnement du GIP et le soutien à diverses actions et manifestations mises en œuvre sous l'égide du GIP (base subventionnable de 25 millions €),
- art 3-2) ainsi que diverses actions spécifiques que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra conduire en propre ou soutenir directement et qui, en accord avec les partenaires s'intégreront dans le cadre du Forum. Leur coût viendra en déduction de la contribution financière de MPM.

Art 4- Modalités de mise en œuvre et de paiement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

La contribution de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prévue à l'article 3 ci-dessus portant sur la période 2010-2012 fera l'objet pour sa mise en œuvre au titre de l'art 3-1), de conventions annuelles d'application pour les années 2011 et 2012.

Art 5- Modalités de contrôle

Le bénéficiaire de la subvention est soumis au contrôle de MPM.

A cet effet la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou place.

Art 6- Durée et date d'effet de la convention-cadre de partenariat.

La présente convention est établie pour une durée maximale de 2 ans à compter de sa notification par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au GIP.

Art 7- Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant sans toutefois que cet avenant puisse remettre en cause les objectifs définis par les signataires à l'exposé des motifs et aux articles 1 et 2 de la convention.

Art 8- Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée,

- soit à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée ;
- soit de plein droit par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en cas de non respect par le GIP des obligations souscrites au titre des conventions annuelles d'application visées à l'article 4. Dans ce cas la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra demander le remboursement des sommes qui auraient été indûment versées.

Art 9- Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges ou contestation seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux,

Le

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Le Président

Eugène CASELLI

**Pour le Groupement d'Intérêt Public
« Comité International du Forum
Mondial de l'Eau »**

Le Président

Ben BRAGA